

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE LA LUCETTE

Société anonyme au capital de 389 904 840 euros.
Siège social : 7 rue Scribe, 75009 Paris.
582 061 727 RCS Paris.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société Compagnie la Lucette (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 16 mars 2009, dans les locaux de la Société situés à Paris (75009), 7, rue Scribe, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Présentation du rapport du conseil d'administration ;
- Distribution de primes d'émission ;
- Pouvoirs.

Assemblée délibérant comme assemblée ordinaire.

Première résolution (*Distribution de primes d'émission*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le montant global des postes « primes d'émission » fait apparaître un crédit d'environ 251 millions d'euros, décide, sur proposition du conseil d'administration, de distribuer un montant de 2,5 euros par action prélevé sur ces postes tels qu'ils apparaissent dans les comptes de la Société au 31 décembre 2008, correspondant à un montant global d'environ 65 millions d'euros.

Cette distribution de prime d'émission sera mise en paiement à compter du 24 mars 2008.

La distribution sera payée aux actionnaires, soit au siège social de la Société, soit au guichet des établissements bancaires ou financiers habilités à payer la distribution, sur justification de leur identité ou sur présentation d'un certificat de dépôt des titres ou de l'inscription en compte de leurs actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global de la distribution, en considération du nombre d'actions le cas échéant détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution, étant précisé que les actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant du solde de la distribution qui sera affectée au compte "Report à nouveau".

L'assemblée générale prend acte du fait que des mesures d'ajustement seront prises en ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions et les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions qui ont été consenties par la Société, conformément aux dispositions applicables et aux règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions.

Deuxième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur seront admis à l'assemblée sur simple présentation d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité sur justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de la possession de leurs actions, en faisant parvenir au siège social un certificat constatant l'inscription en compte des titres délivrés par la banque, l'établissement financier ou la société de bourse teneur de leur compte, 3 jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, s'ils désirent y assister ou s'y faire représenter.

Un formulaire unique de vote à distance ou de procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social. Ce formulaire dûment complété et signé devra, pour être pris en compte, être déposé ou reçu au siège social au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société la veille de la tenue de l'assemblée avant 15 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : actionnaires@lalucette.com .

L'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le Conseil d'Administration.

0900903